



ATTENTION

Déclaration obligatoire des produits de la pelleterie

Le 1^{er} mars 2014 entre définitivement en vigueur l'obligation de déclaration des produits de la pelleterie – après une phase transitoire d'une année. Des informations à ce sujet ont déjà été envoyées aux sections le 22 mars 2013. L'Ordonnance sur la déclaration des fourrures et des produits de la pelleterie du Conseil fédéral suisse, du 7 décembre 2012, peut être consultée sous www.fellnaehen.ch.

Le texte de déclaration pour les peaux de lapins Suisse a la teneur suivante:
Lapin domestique (*Oryctolagus cuniculus forma domestica*),
Origine Suisse, élevage en boxes avec litière

Des contrôles seront effectués par l'OVF sous forme de contrôles par sondage sur les lieux de vente ou d'exams ciblés basés sur des indices fondés. Il est mentionné expressément qu'en cas de non-respect de cette prescription, il faut compter avec des amendes élevées et des frais de procédure de la part des autorités.

Des étiquettes avec le texte correct de déclaration sont à disposition des groupes suisses de couture sur peaux sur notre site Internet. Elles peuvent être imprimées et fixées aux produits en peaux (de préférence au moyen de l'appareil d'étiquetage en vente chez Erika Schwab, téléphone 055 643 25 06 et 079 646 41 63 ou eukschwab@bluewin.ch).

Les produits déclarés correctement contribuent de manière importante à valoriser notre artisanat et à en assurer la pérennité.

La Présidente: Liliane Rietberger
La Secrétaire: Rosmarie Frauchiger